



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2026/03/039

Institutions et vie politique – Désignation de représentants

**OBJET :** Centre Communal d'Action  
Sociale : Désignation de délégués du conseil  
municipal

**Séance du 30 mars 2026**

**Date de convocation : 24 mars 2026**

**Membres en exercice : 33**

**29 présents – 33 votants**

**Le quorum est atteint.**

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Nicolas MEIZONNET, maire en exercice.

**Présents :**

Nicolas MEIZONNET, Carole CALBA, Serge GARNIER, Agnès AUGUSTE, Daniel SANTAMATILDE, Jean-Pierre GUSAI, Emmanuelle GAVANON, David SCHWARTZ, Sandrine RIOS, Nolwenn GRAU, Emmanuelle ANDRE, Carole CATTENAT, Julien BARRE, Raymond QUEREL, Caroline MAURAN, Alain CECCOTTI, Aurélie ROUSSEL, Ludovic GASCUEL, Valérie DUCHE, Dominique SAMIE, Sophie COUDERT, Jean-Louis MEIZONNET, Elisabeth COURT, Magali NISSARD, Christian SOMMACAL, Sandra LIAUTAUD, Bruno PASCAL, Farouk MOUSSA, Laurence EMMANUELLI.

**Absents ayant donné procuration :**

Anne VIALLE a donné procuration à Jean-Pierre GUSAI  
David BERREBI a donné procuration à Daniel SANTAMATILDE  
Valérie POLLIN a donné procuration à Serge GARNIER  
Jean DENAT a donné procuration à Magali NISSARD

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Serge GARNIER a été élu à l'unanimité.**

Suite délibération n° 2026/03/039

RAPPORTEUR : Nicolas MEIZONNET, maire

EXPOSE : Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire et dont la composition est définie par l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Précédemment l'article R123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles indiquait que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, le nombre maximal étant fixé à 8 membres élus et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

L'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles stipule que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à 8 le nombre de représentants de la commune au sein du conseil d'administration du C.C.A.S
- de procéder à l'élection des représentants

PROPOSITION : Il est proposé au conseil municipal :

- 1) de fixer à 8 le nombre de représentants de la commune au sein du conseil d'administration du C.C.A.S

DECISION : le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

2) de procéder à l'élection des représentants :  
Les listes de candidature sont les suivantes :

**« Vauvert, vivante et fière ! » représentée par Nicolas Meizonnet**

**Agnès AUGUSTE**  
**Emmanuelle ANDRE**  
**Carole CATTENAT**  
**Emmanuelle GAVANON**  
**Jean-Louis MEIZONNET**  
**Raymond QUEREL**  
**Aurélie ROUSSEL**  
**Caroline MAURAN**

Suite délibération n° 2026/03/039

**« Pour Vauvert, Gallician, Montcalm, Sylvéréal continuons d'agir ensemble ! »**

présentée par Magali Nissard

**Sandra LIAUTAUD**

**Farouk MOUSSA**

**Magali NISSARD**

**Christian SOMMACAL**

**Laurence EMMANUELLI**

**Bruno PASCAL**

**Jean DENAT**

3) de se prononcer sur un vote à main levée pour les listes proposées.

DECISION : le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition de vote à main levée (Nicolas MEIZONNET, Carole CALBA, Serge GARNIER (2), Agnès AUGUSTE, Daniel SANTAMATILDE (2), Jean-Pierre GUSAI (2), Emmanuelle GAVANON, David SCHWARTZ, Sandrine RIOS, Nolwenn GRAU, Emmanuelle ANDRE, Carole CATTENAT, Julien BARRE, Raymond QUEREL, Caroline MAURAN, Alain CECCOTTI, Aurélie ROUSSEL, Ludovic GASCUEL, Valérie DUCHE, Dominique SAMIE, Sophie COUDERT, Jean-Louis MEIZONNET, Elisabeth COURT, Magali NISSARD (2), Christian SOMMACAL, Sandra LIAUTAUD, Bruno PASCAL, Farouk MOUSSA, Laurence EMMANUELLI)**

4) de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal :

Conformément à la représentation au plus fort reste, 6 sièges sont attribués à la première liste, liste de la majorité et 2 sièges sont attribués à la deuxième liste, la liste de l'opposition :

- Agnès AUGUSTE
- Emmanuelle ANDRE
- Carole CATTENAT
- Emmanuelle GAVANON
- Jean-Louis MEIZONNET
- Raymond QUEREL
- Sandra LIAUTAUD
- Farouk MOUSSA

Nombre de votants : 33

Nombre de voix exprimées : 33

Nombre de voix obtenues pour les deux listes : 33

Suite délibération n° 2026/03/039

DECISION : le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**De désigner Agnès AUGUSTE, Emmanuelle ANDRE, Carole CATTENAT, Emmanuelle GAVANON, Jean-Louis MEIZONNET, Raymond QUEREL, Sandra LIAUTAUD et Farouk MOUSSA pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. par 33 voix pour (Nicolas MEIZONNET, Carole CALBA, Serge GARNIER (2), Agnès AUGUSTE, Daniel SANTAMATILDE (2), Jean-Pierre GUSAI (2), Emmanuelle GAVANON, David SCHWARTZ, Sandrine RIOS, Nolwenn GRAU, Emmanuelle ANDRE, Carole CATTENAT, Julien BARRE, Raymond QUEREL, Caroline MAURAN, Alain CECCOTTI, Aurélie ROUSSEL, Ludovic GASCUEL, Valérie DUCHE, Dominique SAMIE, Sophie COUDERT, Jean-Louis MEIZONNET, Elisabeth COURT, Magali NISSARD (2), Christian SOMMACAL, Sandra LIAUTAUD, Bruno PASCAL, Farouk MOUSSA, Laurence EMMANUELLI).**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le secrétaire de séance,**



**Serge GARNIER**



**Le maire,**



**Nicolas MEIZONNET**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....